

Web site: www.coe.int/cybercrime



Strasbourg, 23 avril 2009

T-CY (2009) 06

**CONCERTATION MULTILATÉRALE ENTRE LES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA CYBERCRIMINALITÉ [STCE n° 185]**

(Comité de la Convention Cybercriminalité T-CY)

**Quatrième réunion
Strasbourg, 12 – 13 mars 2009**

RAPPORT DE RÉUNION COMPLET

Note de synthèse

Lors de sa quatrième réunion (12-13 mars 2009), le Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY):

- a élu M^{me} Betty Shave (États-Unis) à la présidence et M. Markko Künnapu (Estonie) à la vice-présidence du T-CY;
- a mis en place un bureau composé des personnes susnommées et de trois autres membres: M^{me} Nora Kaiser (Allemagne), M. Fabien Lang (France) et M. Erik Planken (Pays-Bas);
- a examiné certaines dispositions de la Convention sur la Cybercriminalité (STCE 185) et, en particulier, celles concernant la compétence;
- a décidé de lancer un questionnaire sur l'accès transfrontalier aux données;
- a examiné la coopération pratique dans le cadre des points de contact 24/7 et décidé d'encourager à poursuivre la coopération avec le Sous-groupe du G8 sur la criminalité de haute technologie en vue de renforcer l'efficacité du réseau;
- a adopté des commentaires sur la Recommandation 1855 (2009) de l'Assemblée parlementaire: «La régulation des services de médias audiovisuels»;
- a adopté un avis sur la relation entre la Convention Cybercriminalité et le projet de Convention sur les produits médicaux contrefaits et les infractions similaires menaçant la santé publique.

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. La réunion est ouverte par la Présidente, M^{me} Betty Shave. M. Jan Kleijssen, Directeur des activités normatives du Conseil de l'Europe, souhaite la bienvenue aux participants à la 4^e réunion des Parties. Il insiste sur la nécessité d'assurer la continuité des travaux menés par le T-CY.
2. L'ordre du jour est adopté. L'ordre du jour et la liste des participants sont annexés à ce rapport (voir les annexes I et II).

II. Election du Président et du Vice-président par les représentants des Parties à la Convention

3. M^{me} Betty Shave (Etats-Unis) est réélue Présidente et M. Markko KÜNNAPU (Estonie) est élu Vice-président.

III. Etat des signatures, ratifications, adhésions à la Convention (STCE No. : 185) et à son protocole additionnel (STCE No. : 189) (y compris l'état d'avancement et le calendrier prévisionnel)

4. Le T-CY prend note de l'état des signatures et des ratifications à la Convention Cybercriminalité et à son protocole additionnel. Depuis la troisième réunion du comité, trois États (Allemagne, Italie et Lettonie) ont ratifié la convention. En outre, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et le Liechtenstein ont tous trois signé la convention en 2008.
5. Le T-CY convient que les États dont la législation satisfait presque entièrement aux exigences de la convention doivent être encouragés à signer. Les États caribéens et latino-américains sont mentionnés à titre d'exemple.
6. Le Projet sur la Cybercriminalité souligne le fait que la mise en œuvre de la convention doit être soutenue dans le monde entier. Par conséquent une participation proactive des Parties est-elle nécessaire pour:
 - obtenir le soutien politique, moral et pratique des Parties et des experts en faveur du processus d'adhésion;
 - obtenir un financement, les ressources étant limitées;
 - pouvoir répondre à tous les besoins, même à ceux d'États non-membres — ce qui nécessite une approche pragmatique et flexible pour coopérer avec des États non-membres.

Le Projet sur la Cybercriminalité montre aussi qu'il est dans l'intérêt des Parties à la Convention sur la Cybercriminalité que la coopération dans le cadre de projets d'assistance technique soit étendue à des États ou à des territoires intéressés à l'échelle mondiale, même si ces États et/ou territoires n'adhèrent pas à la convention, afin de renforcer la législation nationale et la coopération internationale (y compris les points de contact 24/7) dans la lutte contre la cybercriminalité.

IV. Etude de certaines dispositions de la Convention sur la Cybercriminalité (STCE n°185) et son Protocole (STCE n°189)

a. Conservation rapide de données informatiques stockées et Conservation et divulgation partielle rapides de données relatives au trafic (articles 16 et 17)

7. Le T-CY examine deux questions: la conservation rapide de données informatiques stockées et la conservation et divulgation partielle rapides de données.

b. Questions de compétence (article 22)

8. M. Henrik Kaspersen (Pays-Bas) présente le document de travail intitulé «Cybercrime and Internet jurisdiction» (cybercriminalité et compétence Internet) qu'il a rédigé pour le Projet sur la Cybercriminalité. Il y recommande, entre autres, d'approfondir les études en matière de compétence dans les affaires de cybercriminalité.

9. Le T-CY prend note du document de travail et convient qu'il faut poursuivre les études, en mettant l'accent sur l'accès transfrontalier aux données par les services de police. Le comité décide de:

- charger le Secrétariat d'élaborer, après consultation du Président et des délégations intéressées, un projet de questionnaire sur la nécessité d'un accès direct transfrontalier aux données et aux flux de données là où d'autres mesures paraissent inappropriées ou défaillantes;
- demander au Secrétariat de consulter par procédure écrite les Etats parties et signataires de la convention, les Etats invités à adhérer à la convention ainsi que le CDPC relativement au questionnaire en vue de le finaliser par procédure écrite;
- charger le Secrétariat de distribuer le questionnaire finalisé aux Etats parties à la convention, aux Etats signataires de la Convention et aux Etats invités à y adhérer, en vue de présenter par la suite les réponses obtenues au T-CY et au CDPC.

c. Fonctionnement du Réseau 24/7 en vertu de l'article 35

10. Après un examen approfondi du fonctionnement du réseau 24/7, le T-CY conclut, notamment, que les États et les points de contact eux-mêmes n'ont pas suffisamment conscience d'appartenir au réseau 24/7.

11. Il est décidé de renforcer la coopération entre le Sous-groupe du G8 sur la criminalité de haute technologie et le T-CY concernant l'administration des points de contact, par exemple par la participation aux réunions organisées par chacune des deux instances à ce sujet et par la publication d'une liste commune de points de contact avec le nom officiel des autorités compétentes.

12. La question de la publication du document de travail sur les points de contact est examinée. Certaines délégations se montrent réticentes du fait que le document ne reflète pas nécessairement l'opinion de toutes les Parties à la convention. Il est également avancé qu'une publication de ce type doit être élaborée conjointement avec le Sous-groupe du G8 sur la criminalité de haute technologie. D'autres délégations estiment que la publication du document de travail est utile pour améliorer le fonctionnement du réseau.

13. Le T-CY décide de:

- tenir compte du document de travail «The functioning of 24/7 points of contact for cybercrime» préparé par le Projet sur la cybercriminalité;

- encourager une coopération ultérieure avec le Sous-groupe du G8 sur la criminalité de haute technologie en vue de renforcer l'efficacité du réseau;
- envoyer une demande officielle au Sous-groupe du G8 sur la criminalité de haute technologie concernant la possibilité de publier les noms officiels des points de contact sans divulguer leurs coordonnées complètes;
- charger le Secrétariat de consulter les Parties et le CDPC, dans un délai de trois mois, sur la publication du document de travail «The functioning of 24/7 points of contact for cybercrime» préparé par le Projet sur la cybercriminalité;
- informer le Bureau sur ces deux questions: participation mutuelle du T-CY et du Sous-groupe du G8 sur la criminalité de haute technologie à leurs réunions respectives, et gestion de la collaboration dans le cadre du réseau 24/7.

V. Entraide judiciaire dans les affaires liées à l'informatique à la lumière des informations fournies par le CDPC et le PC-OC

14. Le Secrétariat présente les réponses au questionnaire concernant judiciaire dans les affaires liées à l'informatique — questionnaire élaboré par le PC-OC en réponse au T-CY et à sa demande de conseils à ce sujet. Les réponses au questionnaire montrent qu'en la matière, la coopération demande à être améliorée. Il apparaît également que la convention n'a jamais servi d'unique base juridique pour répondre aux demandes d'entraide judiciaire.

15. Le T-CY décide de:

- poursuivre ses discussions concernant les moyens de faciliter l'entraide judiciaire sur la base de la Convention.

VI. Mise en œuvre de la Convention

16. Le T-CY prend note des profils nationaux concernant la mise en œuvre de la Convention sur la Cybercriminalité. Parce qu'ils peuvent présenter d'éventuelles lacunes, ces profils sont généralement considérés comme un outil utile pour renforcer la législation relative à la cybercriminalité.

VII. Informations concernant le Projet sur la Cybercriminalité

17. Le Secrétariat livre les dernières informations sur les activités en cours et sur le programme de travail se rapportant au Projet sur la Cybercriminalité. Les résultats de la **Phase 1** sont présentés; en particulier concernant la coopération internationale — réseau et assistance 24/7 — pour mettre en œuvre et promouvoir la Convention sur la Cybercriminalité en tant que législation mondiale.

18. La **Phase 2** du Projet sur la Cybercriminalité, lancée lors de la Conférence Octopus Interface 2009, portera principalement sur ces questions:

- Application de la loi;
- Mise en œuvre de l'article 9 sur les infractions liées à la pornographie infantile;

- Convention 201 du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels;
- Protection des données;
- Blanchiment d'argent sur Internet.

19. La Conférence Octopus Interface 2009, intitulée «Coopération contre la cybercriminalité», s'est tenue à Strasbourg les 10 et 11 mars. Parmi les quelque 300 participants venus de 70 États, un certain nombre représentaient le secteur privé. Un rapport de synthèse de la conférence est joint à l'annexe III.

20. M. Gilberto Martins de Almeida (Brésil) et M^{me} Cristina Schulman (Roumanie) donnent une brève présentation de l'atelier 2 de la Conférence Octopus concernant la pornographie infantile et les abus sexuels sur Internet. Lors de cet atelier, il est clairement apparu que tous les pays n'ont pas adopté de dispositions spécifiques concernant l'utilisation d'Internet, se contentant de légiférer sur la pornographie infantile.

21. M. Ivan Mijatovic (Croatie) présente la récente opération «Sledgehammer» menée contre la pornographie infantile sur Internet en Croatie.

22. Le T-CY se félicite des travaux réalisés par le Projet sur la Cybercriminalité, précieuse contribution à la promotion et à la mise en œuvre de la convention au niveau mondial. Les participants demandent à ce que les documents émanant du Projet indiquent plus clairement leur origine et leur statut.

VIII. Discussion sur la possibilité de compléter/renforcer la Convention

23. Le Secrétariat présente la Recommandation 1855 (2009) de l'Assemblée parlementaire intitulée «La régulation des services de médias audiovisuels», qui demande au T-CY d'envisager un protocole additionnel à la Convention Cybercriminalité concernant le «contenu illégal».

24. Le T-CY estime que le «contenu illégal» est déjà suffisamment couvert par la convention et d'autres instruments internationaux et que, en l'espèce et pour l'heure, un protocole additionnel n'est pas nécessaire. Le comité adopte l'avis suivant:

Le Comité examine attentivement le point 12.4. Recommandation 1855 (2009) de l'Assemblée parlementaire. Il remarque que l'Assemblée n'a pas indiqué quel type de contenu illégal devrait faire l'objet de protocoles additionnels à la Convention Cybercriminalité.

Le Comité rappelle que la Convention contient déjà l'infraction se rapportant à la production ou à la diffusion illégale de pornographie infantile (article 9) et prévoit l'incrimination des infractions liées aux atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits connexes (article 10). Le Protocole additionnel de 2003 a élargi la portée de la Convention, y compris de ses dispositions sur le fond, la procédure et la coopération internationale, de manière à couvrir également les infractions concernant la propagande raciste et xénophobe.

De plus, en 2007, le CDPC a réexaminé les dispositions de la convention et noté qu'elle avait gagné un large soutien international et qu'il était trop tôt pour entreprendre une révision détaillée de ses dispositions (CDPC, **56^e réunion plénière**, point 10 de l'ordre du jour).

Le T-CY estime qu'il n'est pas actuellement nécessaire d'adopter un protocole additionnel dès lors que les contenus illicites sont déjà couverts par les instruments internationaux en vigueur.

25. Au cours de la discussion générale qui s'ensuit, une délégation déclare qu'il faut avant tout promouvoir la Convention Cybercriminalité dans le monde entier et encourager les pays à la signer et à la ratifier en l'état, plutôt que de la modifier. Les États-Unis proposent de travailler aux niveaux politique et technique, en se concentrant sur quelques candidats. Il est souligné que les Parties doivent mettre à profit leurs relations et leurs liens avec d'autres États pour encourager leur adhésion à la convention.
26. Dans sa déclaration, une délégation d'observateurs s'inquiète des incertitudes concernant l'application de l'article 32 (b) de la convention, suggérant que le T-CY lance un processus en vue de modifier les dispositions de cet instrument. Le T-CY ne suit pas cette suggestion.

IX. Autres travaux menés par le Conseil de l'Europe sur des sujets spécifiques relatifs à la cybercriminalité

Groupe de spécialistes sur les produits pharmaceutiques contrefaits (PC-S-CP)

27. Le Secrétariat du PC-S-CP présente le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique. Le T-CY adopte l'avis suivant sur la relation entre cette convention et la Convention Cybercriminalité:

«À la demande du bureau du CDPC, le comité a examiné les dispositions pertinentes de la Convention Cybercriminalité et le projet de Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, en vue d'évaluer les relations entre les deux instruments.

Le comité estime que les dispositions de la Convention Cybercriminalité, y compris celles concernant le droit procédural et l'entraide judiciaire, pourraient être considérées comme applicables aux actes criminels de promotion et d'offre de produits médicaux contrefaits via Internet.» (voir l'annexe II).

Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER)

28. Le T-CY prend note de la présentation faite par le Secrétariat du CODEXTER sur les travaux en cours liés à des questions de cybercriminalité. Une conférence sera organisée en Espagne sur le terrorisme et sur la cybersécurité (Madrid, 16-17 avril). Elle réunira des experts afin de favoriser un échange des connaissances et de s'attaquer, par des moyens de coopération internationale, à l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Le T-CY est invité à participer à cet événement.

X. Travaux menés par d'autres forums

«Forum de la Gouvernance de l'Internet» (IGF)

29. Le T-CY prend note de la présentation faite par le Secrétariat du CDMC sur la réunion tenue par l'IGF, en décembre 2008, à Hyderabad. La Convention Cybercriminalité joue un rôle important dans les travaux de l'IGF, car elle sert de référence centrale et d'outil dans la lutte contre la cybercriminalité. Lors de la dernière réunion, les questions suivantes ont été examinées:

- difficultés de la mise en application transfrontalière de la loi;
- coopération entre plusieurs parties prenantes à tous les niveaux.

30. Parmi les principaux thèmes de sa prochaine réunion, l'IGF abordera la cybercriminalité, en mettant l'accent sur la formation, la création et le renforcement des capacités, les bonnes pratiques et la sensibilisation. Date limite pour annoncer la participation à la prochaine réunion de l'IGF: **15 avril 2009**.

Union européenne (UE)

31. Le représentant de la Commission souligne le bon fonctionnement de la coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, rappelant, en particulier, le protocole d'accord conclu entre ces deux organisations. Le Traité de Lisbonne devrait modifier la structure des travaux actuels de l'Union européenne en matière de droit pénal par le transfert de compétences des États membres à la Communauté. Le représentant présente les grandes lignes d'une proposition visant à actualiser une décision-cadre relative à des questions de cybercriminalité. sont suggérées les actions suivantes:

- ajouter des circonstances aggravantes (y compris, cyber-attaques de grande envergure);
- fixer un délai de réaction aux points de contact;
- obliger les États membres à collecter des données.

Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE)

32. Le T-CY décide de renforcer la coopération avec l'OCDE, notamment en invitant l'Organisation à participer à sa prochaine réunion à titre d'observateur.

XI. Formation disponible (auprès des structures internationales ou des États)

33. La délégation des États-Unis distribue un document concernant la formation sur la cybercriminalité proposée par le Département de la Justice américain à d'autres États (voir l'annexe IV).

34. Le Secrétariat informe le T-CY que le Conseil consultatif des Procureurs européens (CCPE) a adopté un avis sur cette question (voir l'annexe V).

XII. Méthodes de travail du Comité

35. Le Secrétariat explique le contexte de la proposition concernant la création d'un bureau du T-CY et les pratiques appliquées au sein du Conseil de l'Europe. Le mandat et les méthodes de travail que prévoit l'article 13 de l'annexe 1 à la Résolution Res(2005) 47 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe s'appliqueront mutatis mutandis. Les principales fonctions confiées au bureau seront donc les suivantes:

- Assister le président dans l'exécution des tâches du comité;
- Superviser la préparation des réunions à la demande du comité;
- Assurer la continuité entre les réunions si nécessaire;
- Exécuter les autres tâches spécifiques déléguées par le comité.

36. Le T-CY convient qu'il lui sera important de pouvoir poursuivre la coopération avec d'autres organisations internationales et comités du Conseil de l'Europe ainsi que de continuer, entre les réunions annuelles, à mener les activités liées à son mandat. Il est convenu que les travaux du T-CY doivent devenir plus visibles et que, à cet effet, le comité doit être représenté aux réunions et conférences utiles d'autres organisations.

37. Le T-CY décide de créer un bureau composé du président, du vice-président et de trois membres du Comité. Il élit M^{me} Nora Kaiser (Allemagne), M. Fabien Lang (France) et M. Erik Planken (Pays Bas) en tant que membres du bureau.

XIII. Prochaine réunion du Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY)

38. La prochaine réunion aura lieu en 2010. Les dates exactes seront déterminées en concertation avec le bureau.

39. Outre les Etats Parties et Signataires de la Convention, inviter les Etats conviés à adhérer à la Convention à participer en qualité d'observateurs aux futures réunions du T-CY.

ANNEXE I

Commentaires sur la Recommandation 1855 (2009) de l'Assemblée parlementaire: «La régulation des services de médias audiovisuels»

Le Comité examine attentivement le point 12.4. Recommandation 1855 (2009) de l'Assemblée parlementaire. Il remarque que l'Assemblée n'a pas indiqué quel type de contenu illégal devrait faire l'objet de protocoles additionnels à la Convention Cybercriminalité.

Le Comité rappelle que la Convention contient déjà l'infraction se rapportant à la production ou à la diffusion illégale de pornographie infantile (article 9) et prévoit l'incrimination des infractions liées aux atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits connexes (article 10). Le Protocole additionnel de 2003 a élargi la portée de la Convention, y compris de ses dispositions sur le fond, la procédure et la coopération internationale, de manière à couvrir également les infractions concernant la propagande raciste et xénophobe.

De plus, en 2007, le CDPC a réexaminé les dispositions de la convention et noté qu'elle avait gagné un large soutien international et qu'il était trop tôt pour entreprendre une révision détaillée de ses dispositions (CDPC, **56^e réunion plénière**, point 10 de l'ordre du jour).

Le T-CY estime qu'il n'est pas actuellement nécessaire d'adopter un protocole additionnel dès lors que les contenus illicites sont déjà couverts par les instruments internationaux en vigueur.

ANNEXE II

Avis du T-CY sur les relations entre la Convention Cybercriminalité et le projet de Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique:

À la demande du Bureau du CDPC, le Comité examine les dispositions pertinentes de la Convention sur la cybercriminalité et le projet de Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, en vue d'évaluer les relations entre ces deux instruments.

Le Comité est d'avis que les dispositions de la Convention Cybercriminalité, notamment celles concernant le droit procédural et l'entraide judiciaire, pourraient être considérées applicables aux actes criminels de promotion et d'offre via internet de produits médicaux contrefaits.

ANNEXE III

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- d. Ouverture de la réunion
- e. Election du Président et du Vice-président par les représentants des Parties à la Convention
- f. Adoption de l'ordre du jour
- g. Etat des signatures, ratifications, adhésions à la Convention et à son protocole additionnel (y compris l'état d'avancement et le calendrier prévisionnel)
- h. Etude de certaines dispositions de la Convention sur la Cybercriminalité et son Protocole (STCE n°189)
 - a. Conservation rapide de données informatiques stockées et Conservation et divulgation partielle rapides de données relatives au trafic (articles 16 et 17)
 - b. Questions de compétence (article 22)
 - c. Fonctionnement du Réseau 24/7 sous l'article 35
- i. Entraide judiciaire sur les questions informatiques à la lumière des informations fournies par le CDPC et le PC-OC
- j. Mise en œuvre de la Convention
 - Les profils des États établis par le Projet sur la Cybercriminalité
- k. Informations concernant le Projet sur la Cybercriminalité
 - a. Activités à ce jour et programme des travaux 2009/2010
 - b. Conférence Octopus Interface «Coopération contre le Cybercriminalité», 10 - 11 mars 2009
 - c. Résultats de l'atelier II de la Conférence Octopus Interface concernant la pornographie infantile
- l. Discussion sur la possibilité de compléter/renforcer la Convention
 - a. Recommandation 1855 (2009) de l'Assemblée parlementaire: «**La régulation des services de médias audiovisuels**» [Rec 1855 \(2009\)](#)
 - b. Discussion générale
- m. Autres travaux menés par le Conseil de l'Europe sur des sujets spécifiques relatifs à la cybercriminalité
 - a. Groupe de spécialistes sur les produits pharmaceutiques contrefaits (PC-S-CP)
 - b. Comité d'experts sur le terrorisme (Codexter)
- n. Travaux menés par d'autres forums

- a. Troisième «Forum Internet de la Gouvernance» (IGF), à Hyderabad, en décembre 2008, et préparation de la quatrième réunion à Sharm El Sheikh, en novembre 2009.
- b. Union Européenne (UE) – proposition de décision-cadre
- c. Autres

o. Formation disponible (auprès des structures internationales ou états)

p. Méthodes de travail du Comité

- a. Création du bureau
- b. Site web interactif

q. Divers

r. Prochaine réunion du Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY)

s. Adoption du rapport abrégé de la réunion

ANNEXE IV

LISTE DE PARTICIPANTS

PARTIES PARTICIPANT À LA CONVENTION SUR LA CYBERCRIMINALITÉ

CROATIE

Ivan MIJATOVIC, Chief Inspector, Ministry of the Interior, 10.000 ZAGREB, ILICA 335, Croatia, Tel: +385 1 3788789, mobile: +385 91 4545520, Fax: +385 1 4887333, E-mail: imijatovic@mup.hr

ESTONIE

Mr Markko KÜNNAPU, Adviser, Criminal Police Department, Ministry of Justice, Tõnismägi 5A, 15191 TALLINN, Estonia; Tel: +372 620 8205, Fax: +372 620 8109, E-mail: Markko.kynnapu@just.ee

FINLANDE

Ms Sanna MIKKOLA, Counsellor of Legislation, Ministry of Justice, PO Box 25, FIN-00023 GOVERNMENT, Finland, Tel. +358-9-1606 7709, Fax. +358-9-1606 7737, E-mail: sanna.mikkola@om.fi

FRANCE

M. Fabien LANG, Commissaire de Police, Adjoint au Chef de l'OCLCTIC, Direction centrale de la Police Judiciaire, 101 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE, France. Tél: +33 1 47 449 782, Fax: +33 1 47 449 799, E-mail: fabien.lang@interieur.gouv.fr

M. Francis STOLIAROFF, Magistrat, Mission de négociation et de transposition des normes pénales internationales, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Ministère de la justice, E-mail: francis.stoliaroff@justice.gouv.fr

HONGRIE

Mr Zsolt SZABOLCSI, Senior detective, National Bureau of Investigation, High-tech Crime department, Aradi u. 21-23, 1062 BUDAPEST, Hungary; Tel: +36 1 428 9283, Fax: +31 6 428 9282, E-mail: szabolcsizs@nni.police.hu

ITALIE

Cpt. Andrea CECCOBELLI, GAT-NSFT Guardia di Finanza, 2th Sec. Commander, M. Bogleione nr. 84 Street – 00155 Rome (Italy), Tel. +39.06.22938902, Mob. +39.328.8247866, Fax. +39.06.22938915, E-mail: ceccobelli.andrea@gdf.it

PAYS-BAS

Mr Henrik W. K. KASPERSEN, Director Computer/Law Institute, Vrije Universiteit, De Boelelaan 1105, 1181 HV AMSTERDAM, The Netherlands; Tel: +31 20 598 62 31, Fax: +31 20 598 62 30, E-mail: kaspersen@rechten.vu.nl

Erik J.H. Planken, Ministerie van Justitie / DGRR, Directie Rechtshandhaving en Criminaliteitsbestrijding, Afdeling Criminaliteit en Veiligheid, pb 20301, 2500 BZ Den Haag, The Netherlands; Tel: +3170370 7261/7288 06 13 77 58 71, E-mail: e.planken@minjus.nl

NORVÈGE

Eirik Tronnes HANSEN, Police Procceptor, National Criminal Investigation Service, Brynsalléen 6, PO box 8163 Dep., N-0034 Oslo, Norway, Tel +47 23 20 80 00/82 67, Fax +47 23 20 82 81, Mob. +47 48 88 78 88, E-mail: eirik.tronnes.hansen@politiet.no

ROUMANIE

Ms Cristina SCHULMAN, Legal adviser – Department for International Law and Treaties Ministry of Justice, Address: 17 Apolodor Street, 5th Sector, BUCHAREST 50741, Romania; Tel: + 4021/ 318 33 06, Fax: + 4021/310 16 62, Email: cschulman@just.ro

Ms Ioana Bogdana ALBANI, Chief Prosecutor, Head of the Cybercrime Unit, Prosecutor's Office attached to the High Court of Cassation and Justice, Directorate for the Investigation of Organised Crime and Terrorism, 14, Libertatii Blvd., sector 5, BUCHAREST, Romania; Tel: +40 21 319 39 30/ +40 724 330 498/ +40 742 923 585, Fax: +40 21 319 39 30, Email: i_albani@yahoo.com / albani_ioana@mpublic.ro

«EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE»

Mr. Igorce KARAFILOVSKI, Head of Sector for regulation and system development, Office for Prevention of Money Laundering and Financing Terrorism, St. Veljko Vlahovik No.11,1 000 Skopje; tel: +389 2 3297 695; fax: +389 2 3224 824; GSM +389 76 445 301, E-mail address: igor.karafilovski@usppft.gov.mk

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ms Betty SHAVE, Chair of the Committee, Assistant Deputy Chief for International Computer Crime, Computer Crime and Intellectual property Section, US Department of Justice, 1301 NY Avenue NW, WASHINGTON, DC 20530; Tel: +1 202 616 2522, Fax: +1 202 514 6113, E-mail: betty.shave@usdoj.gov

Mr Richard GREEN, Trial Attorney, Criminal Division, US Department of Justice, Computer Crime and Intellectual Property Section, 1301 NEW YORK Avenue NW Suite 600 / WASHINGTON DC 20530; Tel: +1 202-616-3475, Fax: +1 202-514-6113, E-mail: Richard.Green@usdoj.gov

Mr Kenneth HARRIS, Associate Director, Office of International Affairs, Criminal Division, U.S. Department of Justice, 950 Pennsylvania Avenue, Washington, DC 20005, Tel: + 202-514-0000, Fax: +1 202-514-0080, E-mail: Kenneth.harris@usdoj.gov

Mr Christopher PAINTER, Asst Director FBI Cyber Division and Chair G8 HTCSG, United States, Tel +1 (202) 651 3072, Fax +1 (202) 514 6113, E-mail: Christopher.Painter@ic.fbi.gov

AUTRES PARTICIPANTS

AZERBAÏDJAN

Bakhtiyar N.MAMMADOV, Head of Legal and Human Resources department, The Ministry of Communications and Information Technologies of the Republic of Azerbaijan, Tel: (+994 12) 493 05 26, (+994 12) 498 57 35, (+994 12) 498 79 12 E-mail: law@mincom.gov.az, MCIT website <http://www.mincom.gov.az>

BRÉSIL

Mr Gilberto MARTINS D'ALMEIDA, Martins de Almeida Advogados, rua Mexico 41, Suite 502, Rio de Janeiro, RJ 20031-144 E-mail: mda@all.net.br

CANADA

Mr Gareth SANSOM, Director, Technology & Analysis, Ministry of Justice, Canada, 284 Wellington Street, Room 5021, OTTAWA (Ontario) K1A 0H8, Canada; Tel.: +613 9574733, Fax: +613 941 9310, E-mail: gareth.sansom@justice.gc.ca

REPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Tomáš HUDEČEK, Ministry of Justice, International Section, Vyšehradská 16, 128 10 PRAGUE 2, Czech Republic; Tel: +420 221 997 932, Fax: +420 221 997 945, E-mail: thudecek@msp.justice.cz

GÉORGIE

Ms Natia GVAZAVA, Head of International Cooperation Unit, Ministry of Internal Affairs of Georgia, 10 Gulua str, 0114, TBILISI, Georgia; Tel: +995 77528535, Fax: +99532746206, E-mail: natiagvazava@security.gov.ge

ALLEMAGNE

Ms Nora KAISER, Deputy Head of Division, Federal Ministry of Justice, Mohrenstrasse 37, 10117 Berlin, Germany, Tel +49 (0) 30 18 580 9241, Fax+49 (0) 30 18 580 9242, E-mail: kaiser-no@bmj.bund.de

GRÈCE

Georgios DASAKALOPOULOS, Deputy to the Permanent Representative of Greece to the Council of Europe, 21, place Broglie - 67000 Strasbourg, Tél. 03 88 32 88 18 ,Fax 03 88 23 12 46, E-mail: greekdelegce@wanadoo.fr

JAPON

Mr Shoichi ITO, Senior Superintendent, Cybercrime Division, Community Safety Bureau, National Police Agency, 2-1-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8974 TOKYO, Japan; Tel: +81 3 3581 0141(ext 3430), Fax: +81 3 3581 4093, Email: sito07@npa.go.jp

Mr Takahiro TSUDA, Attorney, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, 1-1-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8977, Tel: (+81)-3-3592-7061, Fax: (+81)-3-3592-7067, Email: tt080460@moj.go.jp

Mr Akira TAKANO, Consul (Attorney), Consulate General of Japan, "Tour Europe", 20 Place des Halles, 67000 STRASBOURG, France. Tel: +33 3 88 52 85 05, Fax: +33 3 88 22 62 39, Email: akira.takano@fr.oleane.com

LICHTENSTEIN

Ms Isabel FROMMELT, Diplomatic officer, Office for Foreign Affairs, Heiligkreuz 14, Postfach 684, FL-9490 VADUZ, Tel: + 423 236 60 64, Fax: + 423 236 60 59, Email: Isabel.frommelt@aaa.llv.li

MEXIQUE

M. Guillermo VALLS, Legal Attaché for the European Union & Switzerland, Office of the Attorney General, Tel. + 34 917633692, 4959, Fax + 34 917632249, Email. gvals@pгреuropa.net and gvals@pгр.gob.mx

PORTUGAL

Mr Pedro VERDELHO, Public Prosecutor, Centro de Estudos Judiciários,Largo do Limoeiro, 1149-048 LISBOA, Portugal; Tel: +351 21 884 5600, Fax: +351 21 884 5615, E-mail: pedro.verdelho@gmail.com; pedro.m.verdelho@mpublico.org.pt

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr. A.I.YUROVSKIY – Chief Counselor, Department of Legal Matters of Security, State Legal Directorate of the President of the Russian Federation

Mr. V.K.YERMAKOV – Counselor, Permanent Representation of the Russian Federation at the Council of Europe, 75, allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, Tél. 03 88 24 20 15 - Fax 03 88 24 19 74
E-mail: representationpermdrussie@wanadoo.fr

Mr. K.A.KOSORUKOV – Adjoint for Legal Affairs to the Permanent Representative of the Russian Federation at the Council of Europe, 75, allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, Tél. 03 88 24 20 15 - Fax 03 88 24 19 74
E-mail: representationpermdrussie@wanadoo.fr

SUISSE

Mr Adrian KOSTER, Juriste, Federal Office of Police, Nusbaumstrasse 29, 3003 BERN, Switzerland; Tel: +41 31 32 57 234, E-mail: Adrian.koster@fedpol.admin.ch

TURQUIE

Mr Bilal SEN, Superintendent, Turkish National Police – Cyber Crime Unit, Karanfil Sokak No: 57 Kizilay Ankara, Turkey, Tel: +903124127480 (office) +905053562452 (mobile), Fax: +903124127459, E-mail: bilalsen@kom.gov.tr

Mr Abdulvahap DARENDELİ, Vice-President, Radio and Television Supreme Council, Bilkent Plaza B2 Blok Bilkent-ANKARA/TURKİYE; Tel: 00.90.312.2661977, Fax: 00.90.312.2661971
E-mail: darendeli@rtuk.org.tr

Mr Nihat ÇAYLAK, Expert, Radio and Television Supreme Council, Bilkent Plaza B2 Blok Bilkent-ANKARA/TURKİYE; Tel: +90 312 2975538, Fax: +90 312 2661964, E-mail: nihatcaylak@rtuk.gov.tr

ROYAUME-UNI

Mr Justin MILLAR, Acting Head of Unit, OFCU, Home Office, Tel: +44 0207 035 1578, E-mail: Justin.Millar4@homeoffice.gsi.gov.uk

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Mr, Dr. Hans-Holger Herrnfeld, Regierungsdirektor, Federal Ministry of Justice, Head of Division International Criminal Law, European and Multilateral Cooperation in Criminal Matters, 11015 Berlin, Federal Republic of Germany, Phone: +49 30 2025 9226 - Fax: +49 30 2025 8265 Mobile - +49 160 906 32 593, E-mail: Herrnfeld-Ha@bmj.bund.de

COMITE DIRECTEUR SUR LES MÉDIAS ET LES NOUVEAUX SERVICES DE COMMUNICATION (CDMC)

Mr Garegin CHUGASZIAN, Executive Director? IT Foundation, 2 Arshakuniats Ave., II Floor, 375023, Yerevan, Armenia, Tel: 00 37410 528282, Fax: 00 37416 5566649, E-mail: gareginc@yahoo.com

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (UNODC)

Ms Gillian MURRAY, Focal Point for Cybercrime, Division for Treaty Affairs, United Nations Office on Drugs and Crime, Vienna International Centre, P.O. Box 600, 1400 VIENNA, Austria; Tel: + 43 1 26060 4084, Email: gillian.murray@unodc.org

COMMISSION EUROPÉENNE

Mr Ruben LOMBAERT, Policy Officer, European Commission, Directorate-General Justice, Freedom and Security, Directorate F.2 Fight against Organised Crime, Office LX46 3/137, 1049 Brussels, Belgium, Tel: +32.2.298.77.09, Fax: +32.2.296.76.33, E-mail: ruben.lombaert@ec.europa.eu

INTERPOL

Mr Bernhard OTUPAL, Assistant-Director Financial and High Tech, **200 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, France**, E-mail: b.otupal@interpol.int

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Conseil de l'Europe - Direction des droits de l'homme et des affaires juridiques

T-CY – Contacts

Site web: www.coe.int/cybercrime

Téléphone du secrétariat: +33 3 88 41 30 36

M. Jan KLEIJSSSEN, Directeur des Activités Normatives

M. Jörg POLAKIEWICZ, Secrétaire du T-CY, Chef de Service des réformes législatives

M. Alexander SEGER, Chef de Division du crime économique, Service de coopération technique , Direction de coopération

M Kristian BARTHOLIN, Co-secrétaire du T-CY, Service des réformes législatives

M. Lee HIBBARD, Coordinateur des activités concernant la société d'information internationale, Division des Médias et de la Société d'Information, Secrétaire du CDMC

M^{me} Olga SOKOL, Assistante, Service des réformes législatives

M^{lle} Evgenia GIAKOUMOPOULOS, Visiteur d'études

M^{lle} Anne-Marie SCHOOREL, stagiaire

M. Valerio MAIONE, stagiaire

CODEXTER:

Albina OVCEARENKO, Co-secrétaire du CODEXTER Task Force contre le Terrorisme

INTERPRÈTES

M^{me} Lise BASSU, M^{me} Pascale MICHLN et M. Olivier OBRECHT